



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2024/63**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 02 février 2024 de Madame D'ALMEIDA Joëlle tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement rue Juiverie,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à faire stationner un véhicule sur les deux places situées devant le n°108 Grande Rue afin de procéder à un déménagement au n°05 rue Juiverie, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Pendant la durée des opérations, le stationnement sur les places concernées sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire au déménagement. L'interdiction sera matérialisée par une signalisation adéquate.

En fonction de l'emprise du véhicule sur la chaussée, la Grande Rue pourra être fermée à la circulation à partir du croisement avec la rue Saint Esprit et la place des Armistices.

#### **Article 2 :**

La présente permission de voirie est valable le lundi 19 février 2024.

#### **Article 3 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

#### **Article 4 :**

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

#### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 février 2024.

Le Maire,  
Fernand BRUN

